

PAR COURRIEL

Montréal, le 4 juin 2024

[REDACTED]

N/Réf. : AI-2425-030

Objet : Votre demande d'accès

[REDACTED]

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 13 mai 2024 et faite en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*¹, afin d'avoir accès aux documents suivants :

« Par la présente, je vous demande de bien vouloir me transmettre l'étude intitulée Les renseignements détenus par les corps de police et la Loi sur l'accès à laquelle a procédé votre organisme et qui est mentionnée dans l'ouvrage de doctrine de Me Raymond Doray, dont vous trouverez un extrait en pièce jointe. »

(Transcription intégrale)

En réponse à votre demande, nous vous transmettons les documents demandés. Le repérage a permis de trouver des mises à jour de ces documents. Nous vous les faisons également parvenir.

¹ RLRQ, c. A-2.1, la Loi sur l'accès

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veuillez agréer, [REDACTED] nos salutations distinguées

« Original signé »

Jorge Passalacqua
Directeur des affaires institutionnelles,
des communications et de la promotion
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels

p. j. Documents
Avis de recours